

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Port-en-Bessin, le 10/10/ 2022

Compte-rendu de la commission régionale CSJ Manche-Est du 07/10/2022

Date et Lieu

La commission régionale coquille Saint-Jacques Manche Est s'est réunie salle des Capacitaires à Port-en-Bessin le 7 octobre 2022.

Professionnels présents

Etaient présents :

Membres	Autres
COMTESSE Ulrick (Dieppe)	BEAUDEAN Cécile (CRPMEM N)
BOTTIN Alexis (Trouville)	JOURDAINNE Margaux (CRPMEM N)
BOTTIN Lionel (président CDP14)	TETARD Xavier (CRPMEM N)
FORESTIER Pierre-Laurent (Trouville)	Le GRILL Maxime ((CRPMEM N)
LANEELE Romain (ST Vaast La Hougue - coprésident)	LLAVORI Quentin (CRPMEM N)
LEDAMOISEL Jean-Philippe (Le Havre)	BOUGUET Nathan (CRPMEM N)
LEVESQUE Julien (Port-en-Bessin)	LAMORT Dominique (NFM)
SIMON Pascal (Dives-Courseulles-Ouistreham)	HAMON Céline (CDP 14)
MARET Eric (Dieppe)	CARPENTIER Hugo (DDTM 14)
LEJUEZ Frédéric (Cherbourg)	LEFEVRE Jeffrey (membre du conseil/bureau)
MARIE Olivier (Dives-Courseulles-Ouistreham)	GERARD Philippe (arts dormants)
RABASSE Ludovic (Grandcamp)	GERMAIN Vincent (arts dormants)
ROGOFF Dimitri (Président CRPMEM N)	TASSET Rodolphe (arts dormants)
POINTEVIN Guillaume (criée Port en Bessin)	GERARD DAVID (arts dormants)

<p>GOUX Franck (Représentant syndicat de l'Union du Mareyage Français)</p> <p>VIMARD Mathieu (OPN)</p> <p>RADENNE Christophe (FROM NORD)</p> <p>YON Arthur (FROM NORD)</p> <p>ROBERGE Wilfried (vice-président ressources halieutiques)</p>	
---	--

Absents excusés :

Membres	Autres
ANQUIER Rémy (Le Tréport)	DELAHAYE Marc (CRPMEM N)
CHARLES Jean-Louis (Dieppe)	LAISNE Géraldine (CRPMEM N)
DESCHARLES Nicolas (HdF)	FOUCHER Éric (IFREMER)
THIEULENT Ludovic (Fécamp)	MANNER Arnauld (NFM)
THOMAS Dominique (CME)	VIERA Antony (secrétaire général HdF)
CORDIER Yoann (Grandcamp)	HAUCHARD Xavier (membre du conseil)
GALL Philippe (Représentant Syndicat de l'Union du mareyage français)	
SAVOYE Stéphane (criée de Fécamp)	
LANGIN Alexis (Honfleur)	

La séance débute à 9h07.

Ordre du jour :

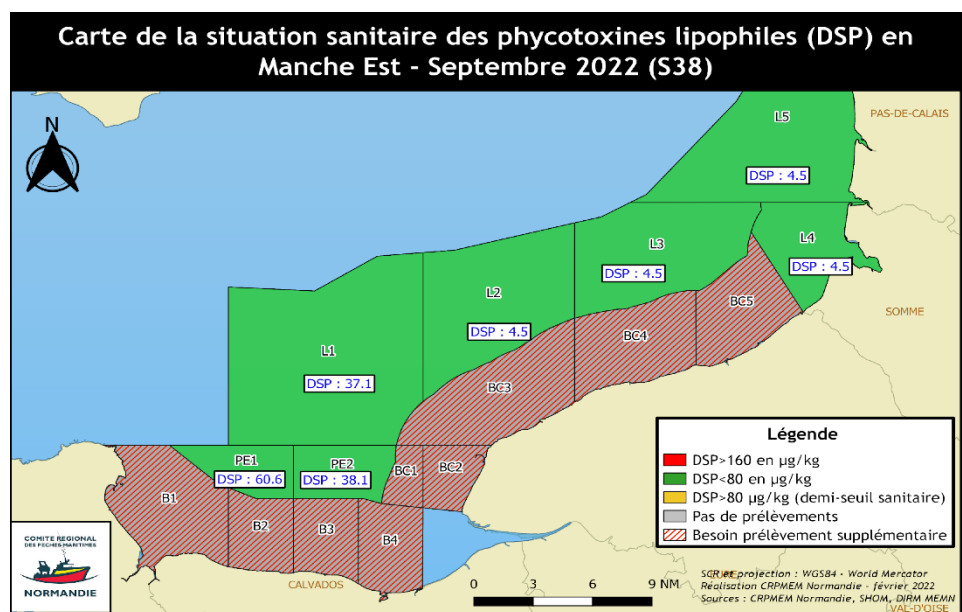
1. Point sanitaire
2. Retour sur l'ouverture large (volume et prix)
3. Rappel du calendrier du large
4. Rappel de la proposition de l'Ifremer et délimitation des zones de repos biologique
5. Retours GT bande côtière
6. Propositions dates d'ouverture baie de Seine et de la Bande côtière 76 et modalités d'exploitation
7. Zones de cohabitation
8. Effort de pêche
9. Point surveillance des pêches
10. Point usages
11. Dérogation fête de la coquille
12. Demande d'AEP CSJ et réflexion attribution AEP
13. Questions diverses

Point sanitaire

Les zones du Large et du Proche extérieur ont été prélevées deux fois afin de permettre leur ouverture. Les taux de DSP sont sous le seuil de détection pour L2, L3, L4 et de 37,1 ; 60,6 et 38,1 respectivement pour L1, PE1 et PE2, ce qui reste en-dessous du demi-seuil sanitaire (DSP>80 µg/kg).

Les gisements classés de la baie de Seine et de la bande côtière 76 commenceront à être prélevés dès la semaine prochaine (S41).

Une comparaison a été faite avec les taux de l'année passée. Ils sont pour le moment plus bas que l'année dernière.



Retour sur l'ouverture du large (volume et prix)

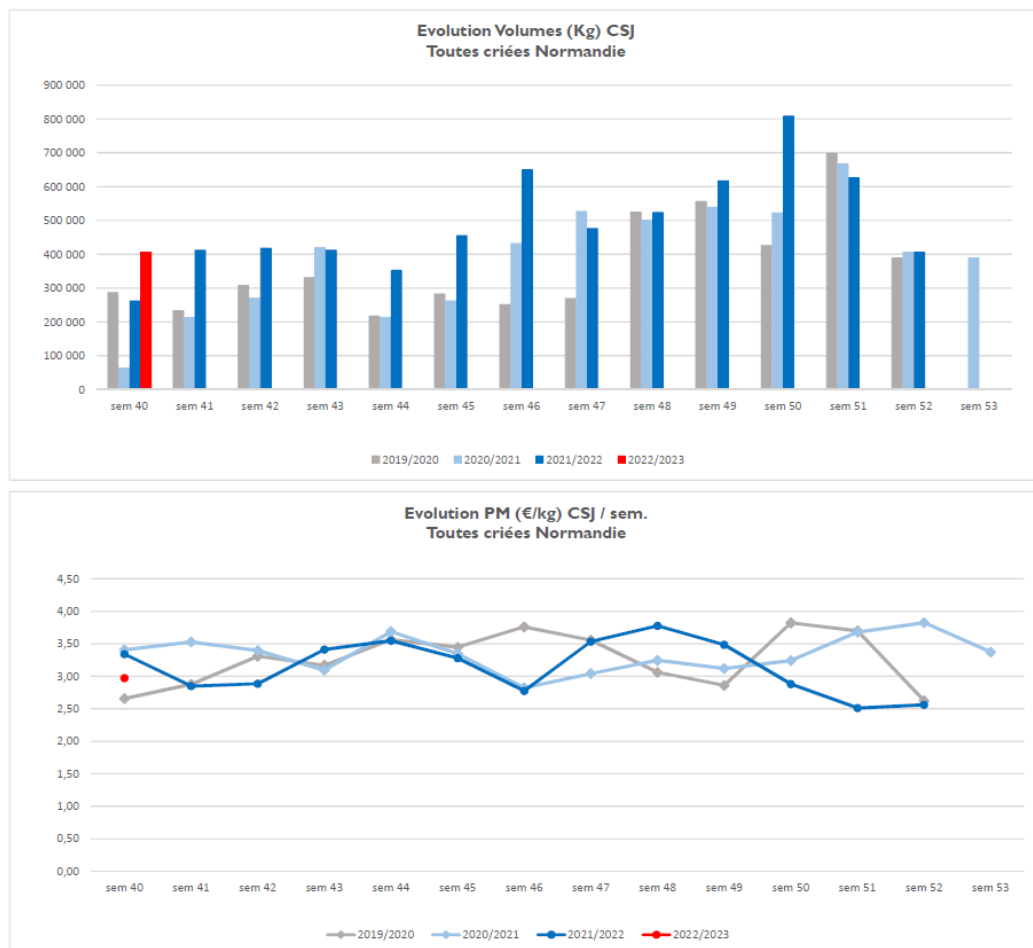
La première semaine de pêche à la CSJ se traduit par une nette augmentation des volumes en comparaison au début de saison en 2021 et une légère diminution des prix.

Les conditions météorologiques peuvent expliquer la différence d'apports entre le début de saison 2021 et 2022. L'année dernière les conditions ayant été moins favorables en fin de semaine, moins de bateaux sont sortis.

Pour cette année, il a été notifié que certains bateaux ont cumulé leurs trois quotas en deux jours. Ce qui explique une diminution des prix mercredi 5/10 et une reprise le vendredi 7/10.

Demande de bloquer les bateaux 12h après la première marée, pour éviter de cumuler les 3 quotas en 2 jours et de lisser les apports sur quatre jours.

Environ 400 Tonnes de CSJ ont été vendues en criée au cours de la semaine 40.



Rappel du calendrier du large

En ce qui concerne les deux premières semaines d'ouverture. Les modalités d'exploitation étaient les suivantes :

S41/42 : 3 débarques autorisées sur 4 j (du lundi 00h au jeudi 24h) dans le Large.

La commission est informée de la tenue d'un GT CSJ/commission interrégionale le mardi 11 octobre afin de déterminer le calendrier de pêche dans les plus de 12 MN ainsi que de l'ouverture du proche extérieur.

Un avis est demandé à la commission sur l'ouverture du proche extérieur. Il est précisé le souhait d'y aller le dimanche 16 octobre et non le lundi 17 octobre, pour s'aligner sur le calendrier des anglais (ouverture du proche extérieur le dimanche 16 octobre).

La commission propose :

- Dans un premier temps, contacter les anglais pour aligner les plannings. C'est-à-dire ouverture le lundi 17 octobre. L'OPN ayant le contact d'un représentant des coquillards outre-Manche, elle va faire la proposition.
- En cas de refus, il est proposé l'ouverture le dimanche 16 octobre 00h et fermeture le lundi 24h, coupure le mardi, puis réouverture le mercredi 00h et fermeture le jeudi 24h. Il est à définir le nombre de débarquements sur cette semaine (3 ou 4).

Rappel de la proposition de l'Ifremer et délimitation des zones de repos biologique

Rappel : l'IFREMER a préconisé la fermeture de la zone B1 dans sa totalité lors de la commission du 02/09/22, B1 étant la zone où le plus de coquilles d'un an ont été retrouvées.

Le président fait remarquer qu'il serait nécessaire qu'un volontaire de la commission CSJ Manche Est soit présent à la commission CSJ Manche Ouest étant donné qu'un membre de la commission Manche Ouest est présent.

Aucun membre ne s'est porté volontaire.

Eric FOUCHER est excusé et ne peut présenter les travaux ayant été effectués par leur stagiaire sur la thématique des jachères et leurs effets.

Dans les cartes qui ont été précédemment présentées, on note la présence d'une forte densité de juvéniles dans la zone B1.

De même, une répartition inégale des coquilles Saint-Jacques dans la zone B1 est notifiée.

Une discussion est entamée sur la taille de la zone à laisser en jachère.

Une partie de la commission stipule que la zone B1 est grande et qu'elle pourrait être scindée en deux pour ainsi permettre aux ports situés le plus à l'ouest d'avoir des zones de pêche facilement accessibles. Il a été spécifié que l'actuelle zone B1 résulte de la fusion de deux zones et que l'ancien découpage pourrait être repris pour déterminer la zone de jachère.

La question sanitaire liée à la fermeture totale de la zone B1 est également abordée.

Après discussion, la commission propose de suivre les préconisations de l'IFREMER et de fermer entièrement la zone B1.

Retours GT bande côtière

Il est présenté les conclusions du second GT de la BC76.

Le GT a proposé de faire une zone de jachère en BC3. Un découpage au 0°22 de Fécamp est évoqué.

La commission propose d'élargir la zone à BC3 dans sa totalité.

La gestion de la BC est abordée, mettant en lumière une gestion insuffisante en comparaison de la BDS.

Le président émet une objection quant au maintien des jours glissants pour la campagne 2022/2023. En évoquant les fraudes (7-8%) liées à ceux-ci.

Il rappelle également que si des contrevenants persistent, la gestion de la BC76 sera abandonnée. En conséquence, les professionnels doivent faire attention à la gestion de leur zone.

Un rappel de l'utilisation de la gratte à sole et de son impact en BC5 est également fait.

La DML76 a donné son accord par écrit pour les jours glissants.

Il est également évoqué la proposition de découpage de la bande côtière en 6 zones. Cela n'apporterait rien d'un point de vue sanitaire mais cela permettrait une gestion plus fine de la BC76. Une demande doit être fait auprès de la DIRM.

Concernant l'ouverture simultanée de la BC et de la BDS, des membres de la commission font remarquer que si cette décision est actée, nombre d'entre eux arrêteront de demander cette licence, car ils ne souhaitent pas payer pour cette licence et ne pas pouvoir aller dans le gisement.

La proposition d'ouverture de BC1 et de BC2, 15 jours après la Baie de Seine est proposée et retenue.

Une campagne de prospection en zone BC1 et BC2 est prévue en novembre afin d'estimer les rendements. Si les rendements sont importants alors ces zones pourront être soumises aux mêmes horaires que la BDS

Concernant le temps de pêche, le GT propose qu'il n'excède pas plus de neuf heures de pêche en fin de saison pour la BC. La commission est favorable.

Concernant les contrôles, le Jeanne Barret (patrouilleur) basé au Havre va pouvoir se déployer plus aisément afin de mener des contrôles en Manche Est. Le Préfet maritime était présent pour découvrir la pêche lors des derniers contrôles effectués.

Présentation des infractions relevées dans le 76 avec 144 contrôles et 11 PV dressés.

Concernant la gestion de la BC, le Président propose de diminuer la taille à 16m des bateaux présents en BC, de diminuer le contingent ainsi que de limiter le nombre de dragues à 2*6.

Propositions dates d'ouverture baie de Seine et de la Bande côtière 76 et modalités d'exploitation

Il est rappelé l'ouverture simultanée des deux gisements qui a été actée l'année passée.

La fermeture simultanée des gisements sera discutée plus tard à la commission de février 2023.

Cependant il a bien été spécifié aux membres de la commissions qu'un report de la flottille de la Baie de Seine en Bande Côtière pendant 4 à 6 semaines allait à l'encontre de la bonne gestion de la ressource.

Il est présenté les calendriers de pêche de la saison passée.

La commission a discuté des tendances de date d'ouverture des gisements classés. Il est mentionné le retard de croissance des coquilles Saint-Jacques, les rendements en augmentation sur les différentes zones ainsi que la semaine fériée du 11 novembre.

Deux dates d'ouverture sont ressorties des échanges :

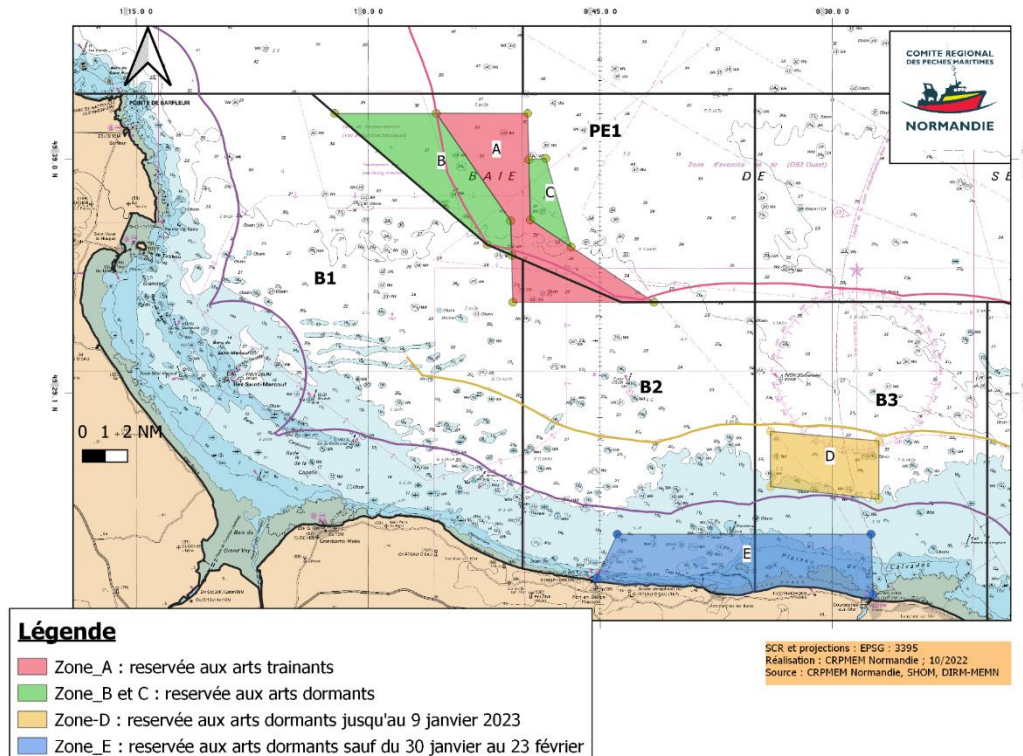
- Le 14 novembre
- Le 21 novembre

Concernant le temps de pêche en baie de Seine, il était de 1h30 en début de saison l'année passée. La biomasse exploitable étant en augmentation de +27% dans ce gisement, Il est évoqué un temps de pêche d'1h00 pour la prochaine campagne. La prospection qui aura lieu fin du mois permettra de définir le temps de pêche.

Les dates d'ouverture des gisements classés et les calendriers de pêche seront définis plus tard en GT CSJ afin d'avoir plus de recul sur le marché et de les adapter au besoin.

Zones de cohabitation

Accord de cohabitation 2022-2023 à partir de l'ouverture de la Baie de Seine



Les zones de cohabitation ayant été préalablement discutées avec des représentants des arts dormants, chalutiers et coquillards sont présentées.

Les zones A, B et C seront en vigueur de l'ouverture à la fermeture de la baie de Seine.

La zone D est réservée aux arts dormants jusqu'au 9 janvier 2023. La commission accepte qu'elle soit prolongée vers le sud jusqu'à la limite des 3 MN.

La zone E est réservée aux arts dormants sauf du 30 janvier au 23 février 2023.

La commission demande que soit fourni aux armateurs les shapes des zones sanitaires, les accords de cohabitation ainsi que les délimitations des parcs éoliens au format MaxSea. Un armateur pourra faire la conversion afin que les shapes soient compatibles avec d'anciennes versions de logiciel de navigation (type Turbo win).

Aucune zone de cohabitation en BC n'est présentée à la commission. En effet, la zone qui intéresse les arts dormants se trouve en BC3.

Effort de pêche

Les contingents des gisements classés sont fixes depuis quelques années, toutefois il est constaté l'augmentation de la taille des navires par conséquent l'augmentation des limitations de capture associées ainsi que les performances des navires. Il y a une nécessité de stabiliser l'effort de pêche.

Il est proposé de passer à 2 bâtons de 6 dragues pour la campagne 2023/2024 pour tous les nouveaux entrants.

En cas de changement de navire, la règle s'appliquera également (passage à 2 bâtons de 6 dragues)

Le président propose également que la taille des navires dans la BC76 soit réduite à 16 m pour les nouveaux entrants.

Un membre de la commission pense qu'il serait judicieux de demander l'avis aux armateurs de la BC76.

La commission émet un avis favorable au passage à 2 bâtons de 6 dragues pour la campagne 2023/2024 pour tous les nouveaux entrants et les changements de navire toutefois le critère sur la taille du navire à 16 m en bande côtière 76 n'entre pas dans l'avis.

Point surveillance des pêches

Suite à la réunion organisée par la DDTM 14 à la préfecture de Bayeux au sujet du bilan de la surveillance /contrôles des pêches de la saison passée dans le quartier de Caen, un retour est présenté à la commission :

Il y a eu une augmentation des contrôles (231 en 2022 contre 225 en 2021), ainsi que le nombre de verbalisations (79 en 2022 contre 67 en 2021).

Les PVs concernent majoritairement la pêcherie coquillière (60% des PVs dressés). Les infractions étaient de nature :

- Pêche en zone interdite (22 PV - 33%)
- Pêche à une période où la pêche est interdite (15 PV - 22%)

- Non respect des obligations déclaratives (7 PV - 10%)
- Pêche sans autorisation (7 PV - 10%)

Pour la saison 2022-2023, 3 axes de contrôles sont mis en avant par la DDTM 14 :

- Augmentation des contrôles de la filière aval
- Augmentation prévue des contrôles de permis d'armement
- Mises en place de mesures dissuasives (renforcement des contrôles/suspensions des licences pour la saison en cours)

Le CRPMEM mentionne le renforcement des contrôles aériens pour cette saison notamment avec le déploiement des survols sur le gisement de la bande côtière.

Point usages

Un point d'information est fait sur les travaux du parc éolien de Courseulles. Lors de la dernière commission, il était évoqué par RTE une potentielle zone d'exclusion au niveau des câbles de raccordements de la sous-station qui étaient apparents aux extrémités (élingues).

Aux derniers retours de RTE, il ne devrait pas y avoir de zone d'exclusion à ce niveau, les élingues ont pu être ensouillées. Toutefois, il faut attendre la vérification en semaine 41 pour confirmation définitive (survey final).

Il est rappelé que la zone d'exclusion autour des fondations de la sous-station persiste (zone d'un rayon de 300m).

Dérogation fête de la coquille

Il est rappelé la procédure concernant les dérogations de pêche pour les fêtes de la coquille Saint-Jacques :

Un organisme officiel doit porter la demande auprès du CRPMEM en mentionnant les dates de la fête de la CSJ et les jours de dérogations demandés.

La pêche doit s'effectuer dans le respect de la réglementation CSJ en vigueur.

La dérogation ne peut être faite que dans les gisements qui sont ouverts.

Le CRPMEM compile les demandes et les transfère à la DIRM avec la liste des navires dérogataires.

Il est rappelé que le navire qui demande une dérogation ne peut revenir sur sa décision. De plus, si le navire ne peut effectuer sa marée dérogatoire pour quelques raisons que ce soit (météo, avarie, ...) elle ne peut être rattrapée : c'est une journée de pêche perdue.

Les dérogations de pêche ne sont pas une journée de pêche en plus pour les demandeurs. Elle se fait en contrepartie d'une journée de pêche la semaine suivante.

Il est présenté les demandes de dérogation pour les fêtes de la coquille de Grandcamp et celle de Port en Bessin Huppain ayant réalisé une demande officielle à ce jour. Il n'y a pas d'opposition de la commission à ces demandes de dérogations.

Demande d'AEP CSJ et réflexion attribution AEP

Une demande d'AEP dans le cadre d'un projet d'agrandissement a été faite. L'armateur a été classé dans la liste d'attente pour la BdS et la BC76. Il souhaite toutefois obtenir une AEP CSJ.

Ce même type de demande a été faite lors de la dernière commission CSJ Manche Est. La commission précise qu'elle accepte afin de traiter de la même façon le dossier.

Toutefois, une réflexion est menée quant à l'attribution des AEP CSJ encore disponibles (272 AEP sont actuellement attribuées sur un contingent normand de 303). L'attribution d'AEP CSJ au large soulève diverses questions, notamment liées à la viabilité des projets des demandeurs d'AEP, au respect de la réglementation en vigueur et à la sécurité.

Différents arguments sont avancés notamment : la taille du bateau du porteur de projet qui souhaite faire une demande d'AEP sans avoir accès aux gisements classés.

Actuellement les critères pour obtenir une AEP est « Être titulaire d'une licence sur un gisement CSJ en Normandie ou être détenteur d'une AEP stocks démersaux ou d'une licence saisonnière Manche Ouest et être armé en 3^{ème} catégorie ».

La suspension de la délivrance des AEP restantes est proposée par le CRPMEM, dans le cas où le demandeur ne serait pas titulaire de licences gisements classés.

La DIRM souligne que des arguments juridiques solides devront être apportés pour étayer cette proposition puisqu'elle va à l'encontre de la diversification d'une entreprise et de son développement.

La commission n'a pas pu statuer sur ce sujet. Il est donc proposé d'aborder le sujet des AEP ultérieurement et de discuter des leviers juridiques possibles lors d'une prochaine réunion avec la DIRM et se concerter avec les OPs sur les critères d'obtention de l'AEP CSJ.

Questions diverses

- Le sujet "cumul chalut et dragues" anciennement à l'ordre du jour est soulevé. Sujet qui méritera certainement d'être abordé ultérieurement, préalablement travaillé et hors période CSJ.
- Trois pêcheurs ayant été verbalisés pour avoir débarqué leur pêche après minuit, heure de fermeture de la pêche à la CSJ. Il est demandé une clarification concernant l'horaire de fermeture de l'horaire de débarque, la zone de pêche se situant à environ 3h de la zone de débarque.
- Des problèmes de travaux pour l'installation de tapis de tri ont été évoqués, liés à la stabilité des bateaux alors que les armateurs avaient obtenu l'accord (après expertise) de Bureau Veritas.

La séance est levée à 11h40.

Romain LANELEE
Co-président Manche
p.o
Nathan BOUGUET, chargé de
mission CRPMEM N



Yoann CORDIER
Co-président Calvados
p.o
Nathan BOUGUET, chargé de
mission CRPMEM N



Ludovic THIEULENT
Co-président Seine-Maritime
p.o
Nathan BOUGUET, chargé
de mission CRPMEM N

